



Bruxelles
HR.F/CR

NOTE A L'ATTENTION DES PRESIDENTS DES OSP REPRESENTATIVES

Objet: Code de bonne conduite concernant l'envoi de courriels au personnel de la Commission par les OSP

Réf. : *Votre note Ares(2022)5136171 du 14 juillet 2022*

J'ai pris connaissance de la note du Front Commun adressée à M. Ewoud Sakkers, chef de l'Unité HR.F.4, en date du 14 juillet dernier. Cette note fait suite à des courriels envoyés à chaque OSP par l'unité HR.F.4 relatifs à la mise en œuvre des obligations en matière de protection des données personnelles qui incombent aux OSP lors de leurs envois de courriels aux membres du personnel.

A l'occasion de ces courriels, et dans un esprit de collaboration, l'unité HR.F.4 a informé les OSP sur l'état d'avancement de chaque OSP dans le respect de ses obligations (i.e. : la mise en œuvre d'une option de désinscription et l'existence d'une déclaration de confidentialité). Aussi, il a été demandé une nouvelle fois aux OSP de faire part de leurs commentaires sur le projet de Code de bonne conduite qui est destiné à la bonne gestion des boîtes fonctionnelles mises à disposition par l'administration sur base de l'Accord-Cadre.

Je m'inquiète du degré d'avancement de ce Code, sur lequel le Data Protection Officer (DPO) insiste depuis longtemps déjà, et le but de cette note est de solliciter votre collaboration pour sa finalisation.

La version du Code de bonne conduite qui vous a été envoyée pour vos commentaires lors de ces échanges vous avait déjà été communiquée le 10 juin dernier, et intégrait le dernier état des discussions qui ont eu lieu, encore récemment, le 17 mai.

En effet, la première version de ce Code de bonne conduite vous a été soumise il y a près d'un an. Depuis lors, de nombreuses discussions ont eu lieu, notamment en présence de notre DPO et des explications supplémentaires ont été apportées par écrit, en particulier dans la note du 17 février 2022 (Ares(2022)1181929) à laquelle était jointe une version déjà adaptée du projet de Code.

Je constate que la version actuelle du projet a encore pris en compte les positions exprimées oralement par les OSP dans les discussions subséquentes.

À cet égard, il s'en tient à reprendre les impératifs en vertu des règles relatives à la protection des données. L'article 1^{er} qui rappelle, comme nous le demande l'EDPS, que la mise à disposition des boîtes fonctionnelles a pour objet l'envoi de communications par les OSP dans l'intérêt du personnel ne fait plus référence au concept – certes assez indéfinissable – de prospection directe. Par ailleurs, cet article n'est plus référencé à l'article 5.

De plus, d'un point de vue technique, une solution vous a été présentée par la DG CNECT (Newsroom) pour faciliter la mise en œuvre de vos obligations en matière de désinscription, qu'il vous appartient de considérer et le cas échéant d'adopter.

Ainsi, depuis un an, il me semble que l'unité HR.F.4 a consacré avec les OSP un temps important pour la négociation et le dialogue et a offert à de nombreuses reprises la possibilité pour les OSP de s'exprimer de manière claire concernant la formulation du Code de bonne conduite et la gestion commune des obligations en matière de protection de données, mais sans succès à ce jour.

Au vu de ces considérations, la DG HR souhaite finaliser ce dossier en proposant que les OSP transmettent à l'unité HR.F.4 leurs contributions écrites, pour le 16 septembre 2022, lesquelles pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une discussion en réunion.

Signé par voie électronique

Christian ROQUES

Copie: Mme Ingestad, M. Sakkers, M. Duluc, M. Demirdjiev, Mme Forgeois
(DG HR)